

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2017  
Délibération n° 7

**OBJET :**

**Refus d'admission en non-valeur  
de produits irrécouvrables**

**apporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, et vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme l'opposition à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors :

- par une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;

- par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Par plusieurs courriels adressés à la collectivité depuis le mois de juin 2016, le comptable sollicite l'admission en non-valeurs ou en créances éteintes des créances ci-après qui n'ont pu être recouvrées nonobstant la mise en œuvre de quelques diligences :

- titre 650 de l'année 2004 pour un montant restant dû de 20,50 € ;
- titres 641, 649, 694, 847 et 983 de l'année 2010 pour un montant restant dû de 9.737,00 € ;
- titres 26, 34, 108, 284, 316, 424, 703, 730, 862, 987 de l'année 2011 pour un montant restant dû de 1.102,50 € ;
- titres 133, 212, 317, 325, 494, 640 et 691 de l'année 2012 pour un montant restant dû de 1.560,40 € ;
- titres 118, 802, 805, 806, 826 et 951 de l'année 2013 pour un montant restant dû de 2.693,40 € ;
- titres 1025, 1266, 1455 (rôle 2) de l'année 2014 pour un montant restant dû de 752,14 € ;
- titres 186 (rôle 2), 299 (rôle 4), 391 (rôle 37) et 45 (rôle 3) de l'année 2015 pour un montant restant dû de 314,93 € ;
- titres 171 (rôle 2), 180 (rôle 34), 362 (rôle 4), 362 (rôle 362), 405 (rôle 405), 43 (rôle 1), 687 (rôle 687) et 797 (rôle 797) de l'année 2016 pour un montant restant dû de 1.091,55 €.

L'état des diligences mises en œuvre sur les restes à recouvrer des exercices 2004 à 2016 démontrant des délais particulièrement longs entre deux procédures, un manque de réactivité et d'information des services financiers lors des erreurs de titrage et un sérieux manque de suivi des services du comptable, il est proposé de refuser d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 17.272,42 €.

Il est précisé que l'état détaillé des créances susvisées, précisant pour chaque créance les diligences mises en œuvre par le comptable, est consultable en mairie auprès du service des finances.

## **PROPOSITIONS**

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de refuser d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 17.272,42 €.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

**Pour Extrait**



**Michel BREUILLE,  
Maire**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	15 juin 2017
- Convocation distribuée le :	15 juin 2017
- Affichage du compte-rendu le :	30 juin 2017
- Affichage du procès-verbal le :	22 septembre 2017

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME Adjoints
- MME LEDROIT, M. PROVIN, M. PERNOSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- M. VOGIN à M. ROSSIGNON
- M. FRANIATTE à MME CADET
- M. RIFF à MME MATHIEU

**ABSENTS**

- M. GONCALVES
- MME LANZI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME SIMONNET

Pour extrait



**Michel BREUILLE,  
Maire**